

Mobilière Fondation de prévoyance

Rapport annuel 2022

Chère lectrice, cher lecteur,

La Mobilière Fondation de prévoyance, c'est une étoile de plus au firmament de la prévoyance. Depuis près de 200 ans, la Mobilière est solidement implantée dans le paysage suisse de l'assurance. La Mobilière Fondation de prévoyance complète notre offre tout en comblant une lacune dans le secteur de la prévoyance.

La Mobilière propose ainsi à ses agences générales et aux courtiers une gamme exhaustive de produits de prévoyance.

L'étoffement permanent de notre gamme de produits de prévoyance professionnelle jette les bases d'une croissance de qualité pour les années à venir. En collaboration avec le Groupe Mobilière, nous entendons atteindre les objectifs fixés, afin d'assurer notre succès sur le long terme.

Résultat des placements

L'exercice 2022 a été une année de placement très difficile. Le contexte géopolitique et économique (guerre en Ukraine, pandémie de COVID, difficultés d'approvisionnement, craintes inflationnistes, resserrement de la politique monétaire des banques centrales, etc.) a fragilisé les marchés financiers mondiaux. La flambée de l'inflation et la hausse des taux qui s'en est suivie ont provoqué d'importantes pertes dans pratiquement toutes les catégories de placement.

La Mobilière Fondation de prévoyance a, elle aussi, subi ces revers et réalisé un rendement de –13.47%. Ce résultat a fait fondre la réserve de fluctuation de valeur, entraînant une baisse du taux de couverture à 95%. Le résultat des placements étant négatif, il n'y avait aucune marge de manœuvre pour une rémunération supplémentaire des capitaux de prévoyance. De ce fait, les avoirs de prévoyance des assurés actifs ont été rémunérés au taux d'intérêt minimal LPP de 1%.

Néanmoins, la Mobilière Fondation de prévoyance conserve une remarquable capacité de risques structurelle, avec une part de rentes de 1%. Par conséquent, toute redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires est quasiment inexistante. Le retour des marchés financiers dans les chiffres positifs permettra à la Fondation de prévoyance de sortir rapidement de la sous-couverture.

Simplification de notre portail en ligne pour les employeurs et les assurés

La numérisation de la prévoyance professionnelle s'accélère. La Mobilière Fondation de prévoyance travaille à la réalisation d'un nouveau logiciel d'administration ultramoderne. Cette plateforme numérique en développement constant se caractérise avant tout par sa convivialité. Ainsi, par exemple, elle permet aux employeurs de procéder eux-mêmes aux modifications qu'ils souhaitent, et aux assurés actifs d'effectuer en tout temps diverses simulations (perception de capital pour l'acquisition d'un logement, rachats, etc.).

Remerciements

Au nom du Conseil de fondation et de la direction, nous adressons ici nos sincères remerciements à nos clientes et nos clients pour la confiance qu'ils nous témoignent. Notre reconnaissance va aussi, en particulier, à nos collaboratrices et collaborateurs: quotidiennement à la disposition de notre clientèle, ils sont les artisans du succès de la Mobilière Fondation de prévoyance.

Bernhard Schmid Président du Conseil de fondation Sylvia Haueter *Gérante*

Bilan au 31.12.2022

Actifs

en CHF	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
Placements		175 511 442	155 723 859
Liquidités	6.4	26866592	12 639 114
Placements employeurs	6.11	4063827	3768070
Autres créances	7.1	5 639 677	119235
Obligations	6.4	57 278 196	48 956 125
Emprunts convertibles	6.4	0	5138868
Actions	6.4	49 408 706	53 960 032
Placements immobiliers	6.4	23 261 915	21 263 055
Placements alternatifs	6.4	8 992 528	9 879 360
Compte de régularisation actif	6.12	179 381	180 167
Total actifs		175 690 823	155 904 026

Passifs

en CHF	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
Engagements	7.2	-8 891 013	-6547336
Engagements Prestations de libre passage en suspens (PLP)	7.2	-8 398 224	-5825229
Apports de libre passage en suspens		-107932	-452725
Autres engagements		-384857	-269383
Compte de régularisation passif	7.3	-821151	-670 962
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à			
l'utilisation	6.11	-715 831	-560 810
Provisions non techniques	6.13	-600 000	-1114345
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		-173 254 905	-138 476 545
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	-159 595 314	-128 896 676
Capital de prévoyance des rentiers	5.4	-7503591	-3015869
Provisions techniques	5.5	-6156000	-6564000
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	0	-7534029
Capital de la fondation, fonds libres / découvert		8 592 077	-1000000
Situation en début de période		-1 000 000	-1000000
Excédent de produits (+) / Excédent de charges (-)		9 592 077	0
Total passifs		-175 690 823	-155 904 026

Compte d'exploitation du 01.01 au 31.12.2022

en CHF	Annexe	2022	2021
Cotisations et apports ordinaires et autres		-22749023	-19 129 489
Cotisations des employés	7.6	-9 589 354	-8234691
Cotisations des employeurs	7.6	-10 448 853	-8773955
dont part financée par les réserves de cotisations d'employeur	6.11	29 226	77 885
Versements uniques et rachats	5.3	-2252821	-1619807
Apports à la réserve de cotisations d'employeur	6.11	-339 688	-398755
Dissolution de la réserve de cotisations d'employeur lors de la résiliation du contrat	6.11	155 441	0
Versements du fonds de garantie		-302973	-180 167
Prestations d'entrée		-41 387 606	-13 898 604
Apports de libre passage	5.3	-40 853 402	-13594301
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce	5.3	-515756	-304303
Fonds libres provenant de la reprise d'effectifs		-18 447	0
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		-64 136 629	-33 028 093
Prestations réglementaires		1033875	627812
Rentes de vieillesse		179 086	132 265
Rentes d'invalidité		106 642	73 299
Rentes d'enfant		9041	0
Prestations en capital lors de la retraite	5.3	712475	418 996
Prestations en capital en cas de décès / d'invalidité	5.3	26 631	3252
Prestations de sortie		26 265 673	14 567 799
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.3	25 354 775	13 5 6 2 7 5 0
Versements anticipés EPL/divorce	5.3	910 898	1005050
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		27 299 548	15 195 611

en CHF	Annexe	2022	2021
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de cotisations		35 624 864	17 789 524
Dissolution (+) / Constitution (–) de capital de prévoyance assurés actifs	5.3	29 357 450	12785430
Dissolution (+) / Constitution (–) des comptes libérés de l'obligation de cotiser	7.2	220 944	761078
Dissolution (+) / Constitution (-) de capital de prévoyance rentiers	5.4	4 487 722	1144411
Constitution (–) / Dissolution (+) de provisions techniques	5.5	-408 000	1150019
Dissolution (+) / Constitution (–) de réserve de cotisations d'employeur	6.11	155 021	320 869
Liquidation partielle 2021		470 538	0
Rémunération du capital d'épargne	5.3	1341189	1627718
Produits de prestations d'assurance		-291474	-210 857
Charges d'assurance	5.1	1695180	1188948
dont primes de risques		1639726	1084710
dont primes de frais		55 455	104238
Cotisations au fonds de garantie		127 627	0
Résultat net de l'activité d'assurance		319116	935 134

en CHF	Annexe	2022	2021
Report		319116	935134
Résultat net des placements	6.9	21 381 540	-8 553 093
Résultat liquidités et compte courant		-41 087	69 281
Intérêts sur prestations de libre passage		627	467
Résultat obligations		7 265 493	563716
Résultat emprunts convertibles		-3215	7004
Résultat actions		10 548 892	-8868368
Résultat immobilier		2729274	-1213036
Résultat placements alternatifs		-167 071	-92089
Frais de gestion de fortune		1048627	979 933
Constitution (-) / Dissolution (+) de provisions non techniques	6.13	-505 703	286 000
Autres produits	7.4	-5 510 405	-242378
Autres charges	7.5	26 374	29396
Charges administratives		1 415 184	1194276
Administration générale		985 194	887400
Frais de courtage		290 369	185512
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionelle		79 751	60 637
Autorités de surveillance		7 450	7600
Honoraires du Conseil de fondation		52 420	53127
Excédent des produits/charges avant constitution/ dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		17 126 105	-6 350 666
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-7534029	6350666
Excédent des produits / charges fondation		9 592 077	0

Annexe

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

MobiPension – Mobilière Fondation de prévoyance (ci-après «Mobilière Fondation de prévoyance» ou «la Fondation») – est une institution de droit privé fondée le 6 octobre 2020 par Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (ci-après «Mobilière Vie»). La fondatrice a versé un apport de CHF 1000 000 à titre de capital de fondation.

La Fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle selon la LPP et ses dispositions d'exécution en faveur des collaboratrices et collaborateurs des sociétés affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants. La Fondation offre une protection contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Mobilière Fondation de prévoyance est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro BE.847. Elle est en outre affiliée au Fonds de garantie LPP.

1.3 Actes et règlements

Document	Décision du	valable dès le
Acte de fondation	6 octobre 2020	6 octobre 2020
Règlement de prévoyance	15 mars 2022	1 ^{er} janvier 2022
Règlement d'organisation	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Règlement de provisions	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Règlement de liquidation partielle	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Règlement de placement	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Règlement des frais	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Règlement d'indemnisation et de formation du Conseil		
de fondation	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021

1.4 Organe suprême (Conseil de fondation), gérance et droit de signature

Conseil de fondation – Représentants de l'employeur	Fonction	Période de mandat
Bernhard Schmid, externe	Président	01.01.2021-31.12.2024
Hanspeter Ackermann, Credit Exchange AG	Membre	01.01.2021-31.12.2024
Conseil de fondation – Représentants des employés	Fonction	Période de mandat
Tatjana Zbinden, Aluan Consulting AG	Vice-présidente	01.01.2021-31.12.2024
Peter Galliker, externe	Membre	01.01.2021-31.12.2024

Gérance

Sylvia Niedergethmann-Haueter

Droit de signature

Les membres du Conseil de fondation et la gérante sont inscrits au registre du commerce et disposent d'un droit de signature collective à deux.

1.5 Experts, organe de révision et autorité de surveillance

Fonction	Société et personne
Expert en matière de prévoyance professionnelle	Kellex AG, Riedholz (partenaire contractuel) Monsieur Thomas Keller (expert en charge)
Organe de révision	Balmer-Etienne AG, Lucerne Roland Furger (réviseur principal)
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

1.6 Œuvre de prévoyance affiliée

Il existe au 31 décembre 2022 une œuvre de prévoyance dénommée «Collect», à laquelle sont affiliés, à la date du bilan, 1068 employeurs pour un effectif total de 3060 assurés actifs et 32 bénéficiaires de rentes.

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes

	31.12.2022	31.12.2021
Total assurés actifs	3 060	2610
Total bénéficiaires de rentes	32	17
Rentes de vieillesse	18	9
Rentes d'invalidité de la réassurance	10	8
Rentes d'enfant	4	0

2.2 Évolution du portefeuille

Évolution de l'effectif des assurés actifs	2022	2021
État au 01.01.	2610	2399
Entrées	1231	730
Départs à la retraite	-14	-15
Décès	-1	0
Sorties	-796	-679
Changement de plan / d'employeur	30	175
État au 31.12.	3 060	2610

Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes en 2022	Rentes de vieillesse	Rentes de conjoint / de partenaire	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfant
État au 01.01.	9	0	8	0
Nouvelles rentes	10	0	1	4
Décès / Suppression rente AI	-1	0	0	0
Correction	0	0	1	0
État au 31.12.	18	0	10	4

Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes en 2021	Rentes de vieillesse	Rentes de conjoint / de partenaire	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfant
État au 01.01.	6	0	6	0
Nouvelles rentes	3	0	2	0
Décès / Suppression rentes AI	0	0	0	0
État au 31.12.	9	0	8	0

3. Nature de l'application du but

3.1 Explications relatives aux plans de prévoyance

Les employeurs qui le souhaitent s'affilient par convention d'affiliation à la Fondation ou à l'œuvre de prévoyance «Collect». Le genre et l'étendue des prestations de prévoyance et le montant des cotisations sont fixés dans les plans de prévoyance mis en œuvre par le Conseil de fondation. Les prestations de vieillesse et de sortie sont déterminées selon la primauté des cotisations; les prestations de risque, selon la primauté des prestations. Il existe ainsi des plans à double primauté pour les prestations de vieillesse, de risque et de sortie. Les prestations de risque réglementaires invalidité et décès sont réassurées auprès de la Mobilière Vie.

3.2 Financement et méthode de financement

Les cotisations sont financées par les employés et par les employeurs, la part de l'employeur se montant à 50% au moins.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe. Ils donnent une image fidèle de la situation financière effective au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux dispositions des articles 47, 48 et 48a OPP2 et aux recommandations Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs effectives à la date du bilan sont comptabilisées comme suit:

Liquidités, créances, engagements	Valeur nominale
Papiers-valeurs (y c. parts de fonds de placement, fondations de placement, fonds immobiliers)	Valeur de marché
Conversion des monnaies étrangères	Cours à la date du bilan
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	Calcul par l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus
Autres actifs et passifs	Valeur nominale
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	Approche économico-financière

5. Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques / de la réassurance

Afin de couvrir les risques invalidité et décès, la Fondation a conclu un contrat de réassurance, en qualité de preneur d'assurance, avec la Mobilière Vie. La Fondation couvre par ses propres moyens les risques de longévité et de placement. Pour financer cette prime, la Fondation perçoit de l'œuvre de prévoyance affiliée une contribution aux frais.

Charges d'assurance liées à la réassurance, en CHF	31.12.2022 Mobilière Vie	31.12.2021 Mobilière Vie
Prime de risque	1722478	1998875
Compensation de primes pour droits acquis	-82752	-915165
Prime de risque	1639726	1084710
Prime de frais	55 455	104 238
Total des charges d'assurance	1 695 180	1188948
Part aux excédents*	35 515	0

^{*}L'article 68a, chiffre 2, 1er alinéa, lettre a, LPP prévoit qu'en principe les excédents résultant des contrats d'assurance sont crédités au capital-épargne des assurés. Il peut être dérogé à ce principe si la commission de prévoyance de l'œuvre de prévoyance affiliée a formellement pris une autre décision. La décision relative à l'utilisation des excédents est déléguée au Conseil de fondation.

L'article 12.1 du Règlement de prévoyance de la Mobilière Fondation de prévoyance stipule que les excédents découlant du contrat d'assurance vie

Larticle 12.1 du Reglement de prevoyance de la Mobiliere Fondation de prevoyance stipule que les excedents decoulant du contrat d'assurance vie collective sont utilisés conformément à la décision du Conseil de fondation. Le Conseil de fondation a décidé qu'en raison de la situation financière les excédents ne seraient pas distribués, mais qu'ils seraient conservés par l'œuvre de prévoyance «Collect» au titre des produits.

5.2 Actifs et passifs résultant de contrats d'assurance

La réserve mathématique correspondant aux engagements en matière de rentes couverts par la Mobilière Vie n'est pas portée au bilan de la Fondation. Les réserves mathématiques correspondant aux engagements en matière de rentes découlant du contrat d'assurance vie collective auprès de la Mobilière Vie se composent comme suit:

Réserve mathématique provenant de la réassurance, en CHF	31.12.2022 Mobilière Vie	31.12.2021 Mobilière Vie
Réserve mathématique Invalidité	1090280	613 946
Réserve mathématique Libération du paiement des cotisations	892 562	590 936
Total des réserves mathématiques	1982842	1 204 882

Bases de calcul de la réassurance	31.12.2022 Mobilière Vie	31.12.2021 Mobilière Vie
Bases techniques Invalidité / taux d'intérêt technique	SVV1115	SVV1115
Bases techniques Décès / taux d'intérêt technique	GRMobiMF17	GRMobiMF17
Taux d'intérêt technique Invalidité / décès	1.0%	1.0 %

5.3 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Rémunération minimale selon la LPP (déterminante en cas de sortie		
en cours d'année)	1.0%	1.0 %
Rémunération du capital d'épargne dans l'œuvre de prévoyance «Collect»	1.0 %	1.5%
Évolution en CHF	2022	2021
Capital d'épargne au 01.01.	128 896 676	114 485 949
dont capital d'épargne selon la LPP	76217686	68 209 614
Adaptations résultant de la reprise des assurés actifs	0	-2420
Capital d'épargne au 01.01. après adaptations	128 896 676	114 483 528
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	29 357 449	12785430
Cotisations d'épargne des employeurs et des employés	16013232	13 527 127
Cotisations d'épargne des bénéficiaires de rentes d'invalidité	213 378	203 442
Apports uniques et rachats	2 2 5 2 8 2 1	1619807
Apports de libre passage (ALP), y c. apports libérés de l'obligation de cotiser*	40 853 402	13 594 301
Comptes ALP libérés de l'obligation de cotiser et transfert (cf. ch. 5.1.3)	0	-579 502
Remboursements versements anticipés EPL/divorce	515756	304 303
Prestations de libre passage en cas de sortie	-25 354 775	-13 562 750
Transfert ALP vers PLP en cas de sortie	58 436	25 558
Splitting / réactivation incapacités de travail	-330 027	-176015
Versements anticipés EPL/divorces	-910 898	-1005050
Versement en capital à la retraite	-712475	-418 996
Versement de capital exonéré de cotisation et rémunération (cf. ch. 5.3.2)	43 080	8 5 3 1
Dissolution en cas de décès (cf. ch. 5.3.3)	-26631	416
Report sur le capital de prévoyance de rentiers par suite de départ à la retraite	-3284280	-758 410
Renforcement du capital d'épargne selon art. 17 LFLP	97919	2 6 6 5
Correction avoir de vieillesse / bonifications de vieillesse	-71490	0
Rémunération du capital d'épargne	1341189	1627718
Capital d'épargne au 31.12.	159 595 314	128 896 676
dont capital d'épargne selon la LPP	91 869 263	76 217 686

^{*} Apports / comptes libérés de l'obligation de cotiser: il s'agit d'apports de libre passage de personnes qui à la date du bilan n'étaient pas encore assurées auprès de la Fondation ainsi que de prestations de libre passage qui n'avaient pas encore été versées. Aucune cotisation d'épargne n'est prélevée sur les comptes libérés de l'obligation de cotiser.

5.3.1 Évolution des avoirs d'épargne – apports de libre passage (ALP)

en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Apports de libre passage sur des comptes libérés de l'obligation de cotiser	0	-553901
Transfert ALP vers PLP en cas de sortie	0	-25 601
Comptes ALP libérés de l'obligation de cotiser et transfert (cf. ch. 5.3)	0	-579 502

5.3.2 Évolution des avoirs d'épargne - Versement de capital et d'intérêts

en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Versement de capital en cas de départ à la retraite à partir d'un compte libéré de l'obligation de cotiser	43 080	8201
Versement d'arriérés d'intérêts	0	330
Versement d'arriérés de capital et d'intérêts (cf. ch. 5.3)	43 080	8 5 3 1

5.3.3 Évolution des avoirs d'épargne - Prestations en cas de décès

en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-26631	-3252
Avoir de vieillesse disponible à la date de l'événement	26 631	2837
Dissolution en cas de décès (cf. ch. 5.3)	0	-416

5.4 Évolution du capital de prévoyance des rentiers

Évolution en CHF	2022	2021
Capital de prévoyance des rentiers au 01.01.	3 015 869	1871458
Constitution de capital de prévoyance rentiers	4 487 722	1144411
Prestations sous forme de rentes *	-188 127	-205 564
Transfert depuis le capital de prévoyance des assurés actifs	3 284 280	758 410
Adaptation au calcul effectué par l'expert	1391569	591565
Capital de prévoyance des rentiers au 31.12.	7 503 591	3 015 869

^{* 2022:} rentes de vieillesse et rentes d'enfants, à l'exclusion des rentes AI/2021: toutes les rentes

Conformément à l'art. 36, al. 1, LPP, les rentes de survivants et les rentes d'invalidité sont adaptées à l'évolution des prix. Le Conseil de fondation a décidé de ne pas adapter au renchérissement les rentes pour lesquelles la LPP ne prévoit pas d'adaptation régulière à l'évolution des prix.

5.5 Composition et évolution des provisions techniques, et explications correspondantes

en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Provisions techniques	6156000	6 564 000
Provision pour fluctuations dans l'évolution du risque des bénéficiaires de rentes	663 000	302 000
Provision pour pertes sur retraites	5 493 000	6 262 000
Évolution en CHF	2022	2021
Provisions techniques au 01.01.	6 564 000	5 413 981
Constitution (-) / Dissolution (+) de provisions techniques	-408 000	1150019
Provision pour longévité	0	-46786
Provision pour fluctuations dans l'évolution du risque des bénéficiaires de rentes	361000	110 995
Provision pour pertes sur retraites	-769 000	1085810
Provisions techniques au 31.12.	6156000	6 564 000

Les bases de calcul des provisions techniques requises sont définies dans le Règlement des provisions.

Provision pour augmentation de l'espérance de vie

Cette provision est constituée pour financer les coûts futurs d'un changement de bases techniques. Lors de l'utilisation de tables de génération, une hypothèse relative à la modification future de la mortalité est déjà prise en compte pour chaque année. De ce fait, la constitution annuelle planifiée d'une provision pour augmentation de l'espérance de vie lors de l'utilisation de tables de génération est superflue.

Provision pour fluctuations des risques décès et invalidité

Les risques décès et invalidité sont généralement soumis à des variations à court terme qui doivent être couvertes par une provision, dans la mesure où aucune réassurance congruente n'a été souscrite auprès d'un réassureur. À la date du bilan, ces prestations de risque sont couvertes par une réassurance congruente auprès de la Mobilière Vie. La constitution d'une telle réserve est par conséquente superflue.

Provision pour fluctuations dans l'évolution du risque des bénéficiaires de rentes

Plus l'effectif de rentiers est petit, plus grande est la probabilité d'écart par rapport à l'espérance de vie statistiquement attendue. L'œuvre de prévoyance «Collect» couvre par ses propres moyens les variations du risque longévité des rentiers; l'effectif des rentiers étant inférieur à 150 personnes, il y a lieu de constituer une provision. Le montant de cette provision est un pourcentage des capitaux de prévoyance des rentiers calculé à l'aide d'une formule actuarielle reconnue. Le montant maximal de cette provision correspond à 10 % du capital de prévoyance des rentiers.

Provision pour pertes sur retraites

La provision pour pertes sur retraites est destinée à financer les coûts présumés des retraites dus à des taux de conversion trop élevés sur le plan actuariel. Cette provision correspond, pour tous les assurés ayant atteint l'âge de 58 ans révolus, à la perte sur retraite, lors d'un départ à la retraite à la première date possible ou d'un départ à la retraite immédiat, résultant de l'écart entre le taux de conversion réglementaire appliqué et le taux de conversion calculé

correctement sur le plan actuariel sur l'avoir de vieillesse correspondant. S'agissant de l'exercice de l'option de versement en capital, on part de l'hypothèse qu'à la date du bilan, 20 % du total des avoirs de vieillesse seraient perçus sous forme de capital lors du départ à la retraite. En raison de la courte histoire de la Fondation, ce montant est une estimation basée sur une quantité restreinte de données; il pourra être adapté à l'évolution effective de la situation au cours des années à venir.

S'agissant de la part du portefeuille qui n'a pas encore été convertie, les dispositions transitoires réglementaires visées à l'art. 14.2 du Règlement de prévoyance s'appliquent et des garanties de rentes plus élevées sont évaluées. Sont déduites de la provision requise les cotisations de financement de 0.5% à percevoir à cet effet sur les salaires assurés jusqu'à la date de conversion.

Provision pour cas de prestation en suspens et latents

Selon la gérance, à la date du bilan, il n'y a pas lieu de constituer de provision pour cas d'invalidité en cours d'examen.

Autres provisions techniques non constituées

Les autres provisions techniques visées dans la directive technique DTA 2 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions (CSEP) ne sont pas constituées à la date de clôture annuelle des comptes:

- provision pour abaissement du taux d'intérêt technique;
- provision pour augmentations de rentes.

5.6 Confirmation de l'expert relative à l'expertise actuarielle

Dans sa confirmation de l'expertise actuarielle au 31.12.2022, l'expert en matière de prévoyance professionnelle constate ce qui suit:

Selon l'expertise actuarielle au 31.12.2022, le taux de couverture tel qu'il est défini dans l'annexe à l'art. 44, al. 1, OPP 2 est de 95 % et il n'existe aucune sous-couverture. L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme qu'à cette date:

- La Mobilière Fondation de prévoyance utilise un taux d'intérêt technique de 1.5 % ainsi que les bases techniques LPP 2020 et des tables de génération adaptées à sa situation et que l'utilisation de la table de génération constitue la meilleure prise en compte possible de l'hypothèse d'une nouvelle augmentation de l'espérance de vie.
- Le taux d'intérêt technique satisfait aux prescriptions de la directive technique DTA 4 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions (CSEP).
- Les montants des provisions constituées sont conformes aux exigences stipulées dans le règlement de provisions.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales (art. 52e, al. 1, let. b LPP).
- Avec la réassurance congruente des risques décès et invalidité, la Fondation respecte les dispositions relatives aux mesures de sécurité supplémentaires (art. 43 OPP 2).
- Compte tenu de la capacité de risque structurelle de la Fondation, de sa stratégie de placement et du haut potentiel d'assainissement, la réserve cible de fluctuation de valeur, qui se monte à 17 % des engagements de prévoyance avec un niveau de sécurité de 97.5 % sur 1 an, semble prudente. En raison de la situation financière de la Mobilière Fondation de prévoyance (sous-couverture) au 31.12.2022 et selon son appréciation, l'expert en matière de prévoyance professionnelle ne peut pas confirmer qu'à la date du bilan la Fondation offre la garantie de pouvoir remplir ses engagements visée à l'art. 52e, al. 1, let. a LPP. En situation de souscouverture, elle ne dispose d'aucune capacité de risque financière par rapport à la stratégie de placement arrêtée par le Conseil de fondation et au niveau de sécurité défini pour la réserve cible de

fluctuation de valeur. À moyen terme, en situation de sous-couverture, les objectifs de croissance se répercutent favorablement sur la situation financière.

5.7 Bases techniques et hypothèses significatives sur le plan actuariel

Bases actuarielles (détermi- nantes pour le capital de prévoyance des rentiers)	31.12.2022	31.12.2021
Tables de génération	BVG2020 / GT2023	BVG2020 / GT2022
Taux d'intérêt technique	1.5 %	1.5 %

Taux de conversion retraite ordinaire	2022	2021
Effectif CCM (Caisse commune LPP Mobilière) (LPP / part surobligatoire)	6.8%/5.2%	6.8%/5.2%
Nouvel effectif sans les droits acquis (enveloppant)	*5.0%	*5.0%

^{*}En cas de différence entre la rente de vieillesse calculée à l'aide d'un taux de conversion de 5.0 % et la rente de vieillesse calculée selon le taux LPP de 6.8 %, c'est la rente de vieillesse selon la LPP qui est versée.

5.8 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2	95.0%	106.2%
Capital de prévoyance actuariel	173 254 905	138 476 545
Provisions non techniques	-600 000	-1114345
Réserve de cotisations d'employeur	-715 831	-560810
Compte de régularisation passif	-821151	-670 962
Engagements	-8891013	-6547336
Total des actifs à la valeur de marché	175 690 823	155 904 026
Fortune disponible	164 662 828	147 010 573
Évolution en CHF	31.12.2022	31.12.2021

Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gérants de fortune, règlement de placement

En sa qualité d'organe suprême, le Conseil de fondation est responsable de la gestion de la fortune et détermine la stratégie de placement. L'organisation de la gestion de la fortune et les compétences en la matière sont définies dans le Règlement de placement.

6.1.1 Mandats et banque de dépôt

Catégorie de placement / banque de dépôt	Exécution
Liquidités	PostFinance SA, Berne Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich
Placements indirects et placements collectifs: obligations, emprunts convertibles, actions, immobilier, or	Mobilière Suisse Asset Management SA, Berne
Banque de dépôt / global custody	Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich
Gestion de fortune et investment controlling	Mobilière Suisse Asset Management SA, Berne (agréée par la FINMA et la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP))

Les détails sont réglés dans les contrats de mandat ou les contrats de dépôt et de compte courant passés entre la Fondation et les mandataires.

6.1.2 Exigences en matière de gérance et de gestion de fortune

Le Règlement d'organisation définit les règles de comportement applicables aux personnes physiques et aux personnes morales. Ces personnes doivent être qualifiées pour accomplir leurs tâches et garantir qu'elles remplissent les conditions visées à l'art. 51b, al. 1, LPP et qu'elles respectent les articles 48g à 48l OPP 2. Conformément à l'art. 48f, al. 4, OPP 2, les personnes et institutions externes chargées de la gestion de la fortune de prévoyance doivent répondre aux exigences de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) instituées par des lois spéciales.

6.1.3 Intégrité et loyauté des responsables

En tant que membre de l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP), la Mobilière Fondation de prévoyance s'engage à en respecter la Charte, le code de déontologie contraignant pour tous ses membres. La Charte ASIP a pour but de contribuer à ce que la fortune de prévoyance soit exclusivement affectée au but auquel elle est destinée et d'éviter les abus dans la gestion des placements et de la fortune. Les personnes assumant une haute responsabilité envers la Fondation et celles actives dans la gestion de fortune doivent attester annuellement qu'elles respectent les exigences de loyauté et d'intégrité.

6.1.4 Exercice des droits de vote d'actionnaire (art. 49a, al. 2, OPP 2)

En vertu de l'ordonnance du 20 novembre 2013 contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance ont l'obligation d'exercer, dans l'intérêt de leurs assurés, les droits de vote liés aux actions qu'elles détiennent directement et qui sont cotées en bourse en Suisse. La Fondation ne détenant directement aucune action, elle n'exerce aucun droit de vote d'actionnaire.

6.1.5 Rétrocessions

La Mobilière Fondation de prévoyance ne détient en principe aucun titre assorti à des rétrocessions. Pendant l'exercice sous revue, des rabais pour un montant total de CHF 1262 ont été perçus et versés directement à la Fondation.

6.2 Extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4, OPP 2) et présentation concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2)

La Mobilière Fondation de prévoyance fait usage de l'extension des possibilités de placement admise par l'art. 50, al. 4, OPP 2 et par l'article 1.2 du Règlement de placement.

- La Fondation détient au total des liquidités pour un montant de CHF 26 866 592 (16 % de la fortune globale). En raison du besoin de liquidités, la limite de 15 % a été temporairement dépassée.
- Au 31.12.2022, en vertu du Règlement de placement, la Mobilière Fondation de prévoyance détenait de l'or physique en lingots pour une valeur de CHF 8 992 528 (5% de la fortune totale), par le biais d'un fonds de placement. La gestion et la surveillance relèvent du mandat de gestion de fortune. La part des investissements en or contribue à la diversification de la fortune totale. L'expérience montre que les investissements en or complètent judicieusement les autres formes de placements en temps de crise et peuvent amortir les pertes. La contribution à la sécurité de la réalisation du but de prévoyance de la Fondation est ainsi garantie. Les placements en or ne sont soumis à aucune obligation de versement complémentaire.

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Comme le prévoit le Règlement de placement, la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est déterminée selon la méthode économico-financière. Le but est d'éviter, avec un niveau de sécurité de 97.5% sur une année, que la Fondation, dans le respect de la stratégie de placement et compte tenu du versement de prestations, ne se retrouve en sous-couverture.

Évolution de la réserve				
de fluctuation de valeur, en CHF	en %	2022	en %	2021
Valeur cible de la réserve de fluctuation de				
valeur (en % des engagements de prévoyance)	17.0	29 453 334	17.0	23 541 013
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.		7 5 3 4 0 2 9		1183363
Constitution / dissolution réserve de fluctuation				
de valeurs		-7534029		6350666
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	0.0	0	5.4	7534029

6.4 Répartition de la fortune par catégorie de placements

	31	.12.2022 \$	Stratégie	Fourchette	31	.12.2021	Limite OPP 2
Catégorie de placement	en CHF	Part			en CHF	Part	
Liquidités (banque, poste)	26 866 592	16%	3%	0-15%	12 639 114	8%	
Obligations en CHF	57 278 196	35%	35%	20-50%	48 956 125	32 %	
Emprunts convertibles *	0	0%	4%	0-8%	5 138 868	3%	
Actions	49 408 706	30 %	37%	20-50%	53 960 032	36%	50 %
Actions Suisse	27318811	17%	20%	10-25%	26 212 836	17%	
Actions Monde*	22 089 895	13%	17%	10-25%	27747196	18%	
Placements immobiliers	23 261 915	14%	15%	0-20%	21 263 055	14%	30 %
Immobilier Suisse	18 584 950	11%	12%	0-15%	17 020 760	11%	
Immobilier Étranger**	4 676 965	3%	3%	0-5%	4 242 295	3%	
Placements alternatifs (or)*	8 992 528	5%	6%	0-10%	9 879 360	7%	15 %
Capital investi	165 807 937	100%	100%		151 836 554	100%	
Créances	9703504				3 887 305		
Total des placements	175 511 442				155 723 859		
Compte de régularisation actif	179 381				180 167		
Total actifs	175 690 823				155 904 026		
Devises étrangères sans couverture du risque de change	31 117 668	19%			38 091 781	25%	30%

^{*} Pas de couverture du risque de change **Couverture de change stratégique

Toutes les limites de placement par catégorie ainsi que la limite globale prescrites dans l'OPP 2 ont été respectées. Les prescriptions de l'OPP 2 relatives aux participations maximales à des placements collectifs sont également respectées.

6.5 Opérations à terme sur devises

Le cours des devises est exposé à d'importantes fluctuations en fonction de la situation du marché. Afin de se protéger à l'avenir contre les effets de tels événements imprévisibles, la Fondation réalise des opérations à terme sur devises, qui réduisent le risque de change. L'évaluation (valeur de remplacement négative ou positive au 31.12.) est prise en compte dans les liquidités. À la date du bilan, les opérations à terme sur devises étaient les suivantes:

Opérations à terme sur devises / ventes de devises étrangères EUR/CHF	31.12.2022	31.12.2021
Valeur de marché du volume de contrats en EUR	2310000	1805000
Contre-valeur de remboursement en cas de souscription en CHF	2 274 696	1900027
Valeur de marché en CHF à la date du bilan	2 2 7 8 1 4 3	1884847
Valeur de remplacement en CHF à la date du bilan	-3 447	15 180

6.6 Engagements de capital en cours (ouverts)

À la date du bilan, il n'existe aucun engagement de capital ouvert.

6.7 Instruments financiers dérivés en cours

Des instruments financiers dérivés sont utilisés, dans le respect des dispositions de l'art. 56a OPP 2, afin de garantir les risques de change ainsi qu'une mise en œuvre efficiente du portefeuille. L'utilisation d'instruments financiers dérivés n'exerce pas d'effet de levier sur la fortune globale. À la date du bilan, les limites maximales visées à l'art. 55 OPP 2 étaient respectées (cf. ch. 6.4). Les couvertures nécessaires pour tous les postes de produits dérivés sont disponibles dans les liquidités.

Catégoria da placament / indica	Devise	Valeurs de marché \ au 31.12.2022	/aleurs de marché au 31.12.2021
Catégorie de placement / indice	Devise	uu 31.12.2022	du 31.12.2021
Swiss Market Index – Options réduisant l'engagement (Long Put)	CHF	150 306	0
Euro Stoxx 50 – Options réduisant l'engagement (Long Put)	EUR/CHF	15516/15352	0
S&P 500 – Options réduisant l'engagement (Long Put)	USD/CHF	111440/103035	0
		2310000/	
Opérations à terme sur devises (immobilier étranger)	EUR/CHF	2 2 7 8 1 4 3	1805000

6.8 Valeur de marché des titres en prêt (securities lending) et partie contractante

Durant l'exercice écoulé, aucune opération de prêt de titre n'a été effectuée dans le cadre du mandat de gestion de fortune sur le compte de dépôt.

6.9 Explications relatives au résultat net des placements

Les résultats nets des différentes catégories de placement pour chaque poste du bilan sont présentés dans le compte d'exploitation.

Valeur en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Liquidités / intérêts	40 460	-69 748
Liquidités	47 977	-69 281
Intérêts sur prestations de libre passage	-627	-467
Intérêts sur le compte courant de la réassurance	-6617	0
Placement sur le marché monétaire	-273	0
Obligations en CHF – placements collectifs	-7 265 493	-563716
Emprunts convertibles	3 2 1 5	-7004
Actions - placements collectifs	-10 548 892	8 868 368
Actions Suisse	-5258180	5 424 093
Actions Monde	-5 290 712	3 444 275
Immeubles – placements collectifs	-2729274	1213036
Immobilier Suisse	-2281167	1 225 621
Immobilier Étranger	-448 107	-12585
Placements alternatifs (or)	167 071	92 089
Frais de gestion de fortune	-1048627	-979 933
TER, frais, taxes, frais de gestion de fortune	-731451	-701903
Frais de risk/compliance	-317 176	-278 030
Résultat net des placements	-21 381 540	8 553 093
Performance brute (TWR*)	-13.47%	8.86%

^{*}TWR: time-weighted rate of return – rendement annualisé pondéré par période indépendamment des entrées et sorties de capital

6.10 Explications relatives aux frais de gestion de fortune

En % des placements transparents en matière de frais	0.60%	0.63 %
Capital investi à la fin de l'année	165 807 937	151 836 554
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs, en CHF	246 660	243 030
Frais de gestion de fortune	801967	736 903
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	1 048 627	979 933
Frais de gestion de fortune	31.12.2022	31.12.2021
Taux de transparence en matière de frais	100.00%	100.00 %
dont placements collectifs transparents	175 511 442	155 723 859
Total des placements	175 511 442	155 723 859
Placements	31.12.2022	31.12.2021

6.11 Explications relatives aux créances envers les employeurs et la réserve de cotisations d'employeur

Créances envers les employeurs, en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Compte courant de l'employeur	4063827	3 768 070

Les créances envers les employeurs consistent uniquement en cotisations d'employé et cotisations d'employeur encore dues à la date du bilan. Ces créances n'ayant aucun caractère de financement, elles ne sont pas considérées comme un placement chez l'employeur. Pour couvrir les risques de défaillance (pertes sur créances), une provision a été constituée sur la base de valeurs empiriques (cf. ch. 6.13).

Évolution en CHF	2022	2021
Réserve de cotisations d'employeur au 01.01.	560 810	212941
Constitution de la réserve de cotisations d'employeur	155 021	320 869
Apports à la réserve de cotisations d'employeur	339 688	398 755
Prélèvements sur la réserve de cotisations d'employeur	-29 226	-77 885
Dissolution de la réserve de cotisations d'employeur lors de la résiliation du contrat	-155 441	0
Apport à la réserve de cotisations d'employeur avec effet rétroactif	0	27 000
Réserve de cotisations d'employeur au 31.12.	715 831	560 810
Rémunération de la réserve de cotisations d'employeur	0%	0%

6.12 Compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Compte de régularisation actif	179 381	180 167
Versement fonds de garantie	175 346	180 167
Prestations de réassurance	4035	0

6.13 Provisions non techniques

Évolution en CHF	2022	2021
Provision non technique au 01.01.	1114345	828 345
Constitution (-) / Dissolution (+) provision non technique	-514345	286 000
Provision non technique au 31.12.	600 000	1114345

Les provisions non techniques comportent des provisions pour défaillances calculées sur la base de valeurs empiriques ainsi que des provisions en lien avec le transfert de l'effectif d'assurés de la Caisse commune LPP Mobilière (CCM) de la Fondation collective Trianon (FCT) vers la Mobilière Fondation de prévoyance au 1er janvier 2021.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres créances

en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Autres créances	5 639 677	119 235
Crédit d'impôt anticipé	150 529	118 985
Avoir compte courant de réassurance	28 899	0
Autres créances	250	250
Apport de la fondatrice	5 460 000	0
7.2 Engagements		
en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Total engagements	8 8 9 1 0 1 3	6 547 336
Total des prestations de libre passage en suspens	8 506 156	6 277 953
Prestations de libre passage en suspens (PLP)	8 398 224	5 825 229
Apports de libre passage en suspens (ALP)	107932	452725
Total des autres engagements	384857	269 383
Apports à la réserve de cotisations d'employeur en suspens	0	80 000
Cotisations en suspens	60 600	188 330
Divers engagements / créditeurs	-9178	1053
Liquidation partielle et passif	333 435	0
Évolution en CHF	2022	2021
Prestations de libre passage en suspens au 01.01.	5 825 229	6416990
Constitution de comptes exonérés de cotisations	2572334	-3 635 665
Changement de plan / versements en cours d'année	2351574	-3842842
Splitting / réactivation incapacités de travail	316 293	176 015
Autres (bonification d'intérêts, compensation art. 17 LFLP, corrections)	-52 453	39 363
Versement en capital lors de départ à la retraite / divorce	-43 080	-8 201
Intérêts / intérêts moratoires	660	467
Délimitation de prestations de libre passage en suspens	0	2 966 059
Délimitation de prestations de libre passage des années précédentes	0	77 377
Prestations de libre passage en suspens au 31.12.	8 398 224	5 8 2 5 2 2 9

7.3 Compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Compte de régularisation passif	821 151	670 962
Frais de gestion de fortune et d'administration	465 070	402 687
Expert en assurance, révision, surveillance	36 555	45 155
Prime de réassurance	250 000	204113
Prestations d'assurance	30 026	15 636
Commissions AG et régularisations diverses	39 500	3371

7.4 Autres produits

en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Autres produits	5 510 405	242 378
Dissolution de contrat, régularisations non requises l'année précédente, commissions de perception, impôts à la source	33 105	228 503
Émoluments pour le traitement de versements anticipés EPL	5 9 5 0	3750
Frais de poursuite	11350	10 125
Apport de la fondatrice	5 460 000	0

7.5 Autres charges

en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Autres charges	26 374	29 396
Remboursement de prestations de réassurance, frais de tenue de comptes, correction de régularisation d'années précédentes	7582	18722
Avances de frais pour poursuites	12883	10 674
Pertes sur créances	5 908	0

7.6 Répartition des cotisations d'épargne, des cotisations de risque et autres cotisations

en CHF	Part	31.12.2022	Part	31.12.2021
Cotisations d'épargne	80%	16 019 242	80%	13 549 442
Cotisations d'épargne des employés	38 %	7703533	39%	6 5 6 4 9 9 3
Cotisations d'épargne des employeurs	42 %	8 3 1 5 7 0 9	41%	6 9 8 4 4 4 9
Cotisations de risque et autres cotisations	20%	4018966	20 %	3 459 204
Cotisations de risque et autres cotisations des employés	9%	1885822	9%	1669698
Cotisations de risque et autres cotisations des employeurs	11%	2133145	11%	1789506
Total des cotisations	100%	20 038 208	100%	17 008 646
Total des cotisations des employés	48 %	9 589 354	48%	8 234 691
Total des cotisations des employeurs	52%	10 448 853	52%	8773955
lotal des cotisations des employeurs	52 %	10 448 853	52%	8//3955

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune demande n'a été formulée par l'autorité de surveillance.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Comme mentionné aux ch. 1.1 et 5.1, l'effectif d'assurés de la CCM a été transféré à la Mobilière Fondation de prévoyance à la date de début d'activité de la Fondation. L'autorité de surveillance demandait que les prestations correspondantes et les cotisations soient garanties pour chaque affiliation durant une année au moins. Cette condition a été prise en compte, entre autres, dans le contrat de fusion daté du 14.07.2021. Par conséquent, les conventions d'affiliation transférées de la CCM à leur date d'échéance en 2021, 2022 et 2023 ont été converties aux nouvelles bases réglementaires et au tarif de la Mobilière Fondation de prévoyance.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement ayant une incidence sur le résultat d'exploitation 2022 n'est survenu après la date du bilan.



Bericht der Revisionsstelle

Balmer-Etienne AG

Kauffmannweg 4 6003 Luzern Telefon +41 41 228 11 11

info@balmer-etienne ch balmer-etienne.ch

an den Stiftungsrat der

MobiPension – die Mobiliar Vorsorgestiftung, Bern

Bericht zur Prüfung der Jahresrechnung

Prüfungsurteil

Wir haben die Jahresrechnung der MobiPension – die Mobiliar Vorsorgestiftung – bestehend aus der Bilanz zum 31. Dezember 2022, der Betriebsrechnung für das dann endende Jahr sowie dem Anhang, einschliesslich einer Zusammenfassung bedeutsamer Rechnungslegungsmethoden – geprüft.

Nach unserer Beurteilung entspricht die beigefügte Jahresrechnung dem schweizerischen Gesetz, der Stiftungsurkunde und den Reglementen.

Grundlage für das Prüfungsurteil

Wir haben unsere Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Standards zur Abschlussprüfung (SA-CH) durchgeführt. Unsere Verantwortlichkeiten nach diesen Vorschriften und Standards sind im Abschnitt "Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung" unseres Berichts weitergehend beschrieben. Wir sind von der Vorsorgeeinrichtung unabhängig in Übereinstimmung mit den schweizerischen gesetzlichen Vorschriften und den Anforderungen des Berufsstands und wir haben unsere sonstigen beruflichen Verhaltenspflichten in Übereinstimmung mit diesen Anforderungen erfüllt.

Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als eine Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen.

Verantwortlichkeiten des Stiftungsrates

Der Stiftungsrat ist verantwortlich für die Aufstellung einer Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften, der Stiftungsurkunde und den Reglementen und für die interne Kontrolle, die der Stiftungsrat als notwendig feststellt, um die Aufstellung einer Jahresrechnung zu ermöglichen, die frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist.

Verantwortlichkeiten des Experten für berufliche Vorsorge

Für die Prüfung bestimmt der Stiftungsrat eine Revisionsstelle sowie einen Experten für berufliche Vorsorge. Für die Bewertung der für die versicherungstechnischen Risiken notwendigen Rückstellungen, bestehend aus Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen, ist der Experte für berufliche Vorsorge verantwortlich.



Eine Prüfung der Bewertung der Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen gehört nicht zu den Aufgaben der Revisionsstelle nach Art. 52c Abs. 1 Bst. a BVG. Der Experte für berufliche Vorsorge prüft zudem gemäss Art. 52e Abs. 1 BVG periodisch, ob die Vorsorgeeinrichtung Sicherheit dafür bietet, dass sie ihre Verpflichtungen erfüllen kann und ob die reglementarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen.

Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung

Unsere Ziele sind, hinreichende Sicherheit darüber zu erlangen, ob die Jahresrechnung als Ganzes frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist, und einen Bericht abzugeben, der unser Prüfungsurteil beinhaltet. Hinreichende Sicherheit ist ein hohes Mass an Sicherheit, aber keine Garantie dafür, dass eine in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den SA-CH durchgeführte Abschlussprüfung eine wesentliche falsche Darstellung, falls eine solche vorliegt, stets aufdeckt. Falsche Darstellungen können aus dolosen Handlungen oder Irrtümern resultieren und werden als wesentlich gewürdigt, wenn von ihnen einzeln oder insgesamt vernünftigerweise erwartet werden könnte, dass sie die auf der Grundlage dieser Jahresrechnung getroffenen wirtschaftlichen Entscheidungen von Nutzern beeinflussen.

Eine weitergehende Beschreibung unserer Verantwortlichkeiten für die Prüfung der Jahresrechnung befindet sich auf der Webseite von EXPERTsuisse: http://expertsuisse.ch/wirtschaftspruefung-revisionsbe-richt/vorsorgeeinrichtungen.

Bericht zu sonstigen gesetzlichen und anderen rechtlichen Anforderungen

Der Stiftungsrat ist für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben und die Umsetzung der statutarischen und reglementarischen Bestimmungen zur Organisation, zur Geschäftsführung und zur Vermögensanlage verantwortlich. In Übereinstimmung mit Art. 52c Abs. 1 BVG und Art. 35 BVV 2 haben wir die vorgeschriebenen Prüfungen vorgenommen.

Wir haben geprüft, ob

- die Organisation und die Geschäftsführung den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entsprechen und ob eine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle existiert;
- die Vermögensanlage den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entspricht;
- die BVG-Alterskonten den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- die Vorkehren zur Sicherstellung der Loyalität in der Vermögensverwaltung getroffen wurden und die Einhaltung der Loyalitätspflichten sowie die Offenlegung der Interessenverbindungen durch das oberste Organ hinreichend kontrolliert wird;
- die freien Mittel oder die Überschussbeteiligungen aus Versicherungsverträgen in Übereinstimmung mit den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen verwendet wurden;
- im Falle einer Unterdeckung die Vorsorgeeinrichtung die erforderlichen Massnahmen zur Wiederherstellung der vollen Deckung eingeleitet hat;
- die vom Gesetz verlangten Angaben und Meldungen an die Aufsichtsbehörde gemacht wurden;
- in den offen gelegten Rechtsgeschäften mit Nahestehenden die Interessen der Vorsorgeeinrichtung gewahrt sind.



Wir bestätigen, dass die diesbezüglichen anwendbaren gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Vorschriften eingehalten sind.

Die Jahresrechnung weist eine Unterdeckung von CHF 8 592 077 und einen Deckungsgrad von 95 % aus. Die vom Stiftungsrat unter Beizug des Experten für berufliche Vorsorge eigenverantwortlich erarbeiteten Massnahmen zur Behebung der Unterdeckung, zur Vermögensanlage und zur Information der Destinatäre sind im Anhang der Jahresrechnung dargestellt. Aufgrund von Art. 35a Abs. 2 BVV 2 müssen wir in unserem Bericht festhalten, ob die Anlagen mit der Risikofähigkeit der Vorsorgeeinrichtung in Unterdeckung in Einklang stehen. Gemäss unserer Beurteilung halten wir fest, dass

- der Stiftungsrat seine Führungsaufgabe in der Auswahl einer der gegebenen Risikofähigkeit angemessenen Anlagestrategie, wie im Anhang der Jahresrechnung unter 5.6 erläutert, nachvollziehbar wahrnimmt;
- der Stiftungsrat bei der Durchführung der Vermögensanlage die gesetzlichen Vorschriften beachtet und insbesondere die Risikofähigkeit unter Würdigung der gesamten Aktiven und Passiven nach Massgabe der tatsächlichen finanziellen Lage sowie der Struktur und zu erwartenden Entwicklung des Versichertenbestandes ermittelt hat:
- die Anlagen beim Arbeitgeber den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- die Vermögensanlage unter Berücksichtigung der vorstehenden Ausführungen mit den Vorschriften von Art. 49a und 50 BVV 2 in Einklang steht;
- die Massnahmen zur Behebung der Unterdeckung vom Stiftungsrat unter Beizug des Experten für berufliche Vorsorge beschlossen, im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und des Massnahmenkonzeptes umgesetzt sowie die Informationspflichten eingehalten wurden;
- der Stiftungsrat die Wirksamkeit der Massnahmen zur Behebung der Unterdeckung bisher überwacht hat. Er hat uns zudem bestätigt, dass er die Wirksamkeit der Massnahmen zur Behebung der Unterdeckung überwachen und bei veränderter Situation die Massnahmen anpassen wird.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Luzern, 20. April 2023

Balmer-Etienne AG

Roland Furger

Zugelassener Revisionsexperte

(leitender Revisor)

H.Willium 9

Monika Willimann Zugelassene Revisionsexpertin

Jahresrechnung bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang



